



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 20 MARS 2024 À 11 H, À LA
SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE
HAMMOND À VAL-D'OR**

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

M. Robert Paquin, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

M. Olivier Jacob, directeur des opérations de la collecte des matières résiduelles

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2024

Résolution # 053-03-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 20 mars 2024, tel que présenté.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2024
- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024
- 2.03 Correspondance



3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

4.0 AMÉNAGEMENT

- 4.01 AME - Convention d'aide financière - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional
- 4.02 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation
- 4.03 AME - Convention d'aide financière - Transport collectif
- 4.04 Foresterie – Vente de bouleau blanc
- 4.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 1007 de la Ville de Malartic
- 4.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-42 de la Ville de Val-d'Or
- 4.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-44 de la Ville de Val-d'Or
- 4.08 AME - Demande d'exclusion de la zone agricole à Rivière-Héva

5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.01 Fonds de mise en valeur du territoire - Demande Ville de Malartic - Approbation
- 5.02 SDLE - Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité - volet 4 - Coopération intermunicipale
- 5.03 SDLE - Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS - Assouplissement volet relève FLI - Approbation
- 5.04 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Mars 2024
- 5.05 Participation Forum des communautés forestières et Rendez-vous national du développement local - FQM - Approbation
- 5.06 SDLE - FRR-volet 2 - Rapport annuel au 31 décembre 2023 - Approbation
- 5.07 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Marché public de la Vallée-de-l'Or - Approbation
- 5.08 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival Harricana de Vassan
- 5.09 ESD en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue - Approbation

6.0 RESSOURCES HUMAINES

- 6.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 6.02 RH - Poste de coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire - Nomination de M. Maxime Lavoie-Rioux
- 6.03 RH - Modification no 8 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles - Étalement des heures
- 6.04 RH - Restructuration 2024-01 - Adoption
- 6.05 RH - Poste de coordonnatrice de la collecte résidentielle - Embauche de Mme Julie Morin

7.0 ADMINISTRATION

- 7.01 RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en février 2024 ((MRC et TNO-Autres)



- 7.02 RF - Procuration pour agir à titre de représentante pour accéder aux services de gestion et électroniques à Revenu Québec pour la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 7.03 RF - Excédents de fonctionnement affectés au 31 décembre 2023 - MRC & TNO-Autres
- 7.04 RF - Excédents de fonctionnement utilisés en 2023 - MRC & TNO-Autres
- 7.05 RF - Fusion de 2 postes d'excédents de fonctionnement affectés au 31 décembre 2023 - TNO-Autres
- 7.06 RF - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 153 700 \$ qui sera réalisé le 26 mars 2024
- 7.07 RF - Règlements d'emprunt # 324-02-18 - Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
- 7.08 RM - Appel d'offres GMR-2024-007 concernant la fourniture de carburant diesel à l'enviroparc de 2024 à 2026 - Autorisation
- 7.09 RM - Appel d'offres GMR-2024-008 concernant l'acquisition d'un camion transroulier - Autorisation
- 7.10 RM - Appel d'offres ADM-2024-001 concernant les services professionnels pour la vérification des états financiers 2024 à 2026 - Autorisation
- 7.11 RM - Contrat GMR-2024-009 concernant la collecte des corbeilles dans les parcs de Val-d'Or, secteur urbain, secteur Sullivan et secteur Quebco pour l'été 2024 – Octroi
- 7.12 RF - Cautionnement en gestion de matières résiduelles

8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

- 10.01 Compte rendu de la rencontre du Comité coordonnateur de la Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones - MRC Vallée-de-l'Or tenue le 9 janvier 2024.

11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

12.0 AFFAIRES DIVERSES

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée



2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024

Résolution # 054-03-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024, tel que soumis.

Adoptée

2.03 Correspondance

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune

4.0 AMÉNAGEMENT

4.01 AME – Convention d'aide financière – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional

Résolution # 055-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) accorde une aide financière maximale de 200 625 \$ à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Section 2.1 - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière visant le versement d'une aide financière maximale de 200 625 \$ à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or pour les années 2022, 2023 et 2024 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise Mme Céline Brindamour, préfète, à signer la convention d'aide financière visant le versement d'une aide financière maximale de 200 625 \$ à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or pour les années 2022, 2023 et 2024 pour l'organisation et exploitation des services de transport collectif régional et d'en transmettre la copie dûment signée au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

Adoptée

4.02 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation

Résolution # 056-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est en vigueur pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 avec un montant annuel de 140 125 \$;



CONSIDÉRANT QU'avec la fin de cette période de 3 ans du programme nous devons nous assurer d'engager les sommes résiduelles afin d'éviter qu'elles ne soient plus disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or priorise le projet suivant :

- Acquisition de connaissance en récolte forestière sur esker pour un montant de 31 799,34 \$, réalisé par la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

4.03 AME - Convention d'aide financière - Transport collectif

Résolution # 057-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) accorde une aide financière maximale de 19 075 \$ à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a signé la convention d'aide financière avec le MTMD afin de pouvoir recevoir l'aide financière maximale de 19 075 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est pour l'année 2023 et qu'elle doit être allouée aux organismes de transport collectif de la MRC qui bénéficiaient déjà d'un financement par un programme du MTMD avec le support et l'encadrement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or octroi le montant de 19 075 \$ à Transport collectif de Malartic, sous réserve du respect des conditions prévues à la convention d'aide financière intervenue avec le MTMD, incluant la production d'états financiers corrigés par Transport collectif de Malartic.

Adoptée

4.04 Foresterie - Vente de bouleau blanc

Résolution # 058-03-2024

CONSIDÉRANT QUE lorsque la MRC réalise des travaux de coupe de bois à l'intérieur des blocs de lots intramunicipaux elle récolte souvent de bonne quantité de bouleau blanc;

CONSIDÉRANT QUE le bouleau blanc est principalement vendu sous forme de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel chantier forestier dans le secteur de Vassan génère une quantité de bouleau plus grande que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :



- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or :
 - vende de 30 à 40 voyages de bouleau blanc à M. Guy Béchard au prix de 45 \$ la tonne métrique verte;
 - effectue le chargement et le transport du bouleau blanc et que M. Béchard s'engage à le décharger dans sa cour à ses frais;
 - ratifie les ventes de bouleau blanc faites auprès de M. Guy Béchard depuis le 1^{er} mars 2024.

Adoptée

4.05 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 1007 de la Ville de Malartic

Résolution # 059-03-2024

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1007 de la Ville de Malartic est de modifier le règlement de zonage 917 en apportant des modifications aux tableaux 7 et 8, à l'article 17.5.6 et à l'annexe II;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 1007 de la Ville de Malartic.

Adoptée

4.06 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2023-42 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 060-03-2024

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2023-42 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que les règlements de zonage 2014-14 et celui relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2014-11, afin de rendre le périmètre urbain de Val-Senneville conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 297-10-14 de la MRCVO et de tenir compte de la mise en place de réseaux de services et de l'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-42 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée



4.07 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2023-44 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 061-03-2024

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2023-44 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3, plutôt qu'à 2, le nombre d'étages maximal autorisé à l'intérieur de la zone 351-CV, ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k multifamilial (6 logements et plus);

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-44 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.08 AME - Demande d'exclusion de la zone agricole à Rivière-Héva

Résolution # 062-03-2024

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Marseille veut poursuivre un développement résidentiel à proximité du lac Malartic à Rivière-Héva afin de permettre la construction de résidences en seconde rangée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva appuie la présente demande avec une résolution qui sera adoptée le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant la Municipalité de Rivière-Héva que la MRC de La Vallée-de-l'Or ont déjà appuyé le projet par résolution, soit respectivement en décembre 2021 (résolution 2021-12-291) et en octobre 2022 (résolution 252-10-2022);

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise agricole ni aucune activité agricole n'est présente à proximité et que le potentiel agricole est nul ou limité;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'agriculture seraient nulles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait bonifier l'offre de terrains résidentiels disponibles dans la municipalité et permettrait de combler un besoin en terrain de grande superficie près du lac Malartic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement que la MRC appuie également la demande d'exclusion de M. Claude Marseille sur le lot # 5 766 154.

Adoptée



5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.01 Fonds de mise en valeur du territoire - Demande Ville de Malartic - Approbation

Résolution # 063-03-2024

CONSIDÉRANT QU'une demande de 25 000 \$ a été déposée dans le cadre du programme PSPS et qu'en raison de l'admissibilité du projet, celle-ci est présentée dans le cadre du Fonds de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite mettre en place une station de lavage d'embarcation nautique destinée à lutter contre l'arrivée des espèces aquatiques envahissantes pour le secteur de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire installer ladite station de lavage dans la municipalité, à proximité de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à protéger la faune aquatique actuelle et la qualité de nos plans d'eau qui sont des atouts majeurs au développement économique et touristique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE différents partenaires locaux se sont joints à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les taxes ne sont pas admissibles à une demande d'aide financière non remboursable;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2023, une demande similaire a été faite à la MRCVO pour deux stations de lavage de bateau à Val-d'Or et qu'une somme totale de 11 000 \$ a été approuvée à l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'approuver une aide financière non remboursable maximale de 5 500 \$ à la Ville de Malartic, le tout en conformité avec la politique du Fonds de mise en valeur du territoire de la MRCVO.

Adoptée

5.02 SDLE - Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité - volet 4- Coopération intermunicipale

Résolution # 064-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le 26 février dernier, la MRC de La Vallée-de-l'Or recevait une résolution de la MRC de L'Érable, l'invitant à appuyer sa demande transmise à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;



CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT QUE les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ainsi que leurs municipalités ont plusieurs projets en évaluation et que ces derniers ne pourront bénéficier de levier financier à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisiane Morin et résolu unanimement :

- De demander à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds FRR-volet 4 : soutien à la coopération municipal afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au député d'Abitibi-Est ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée

5.03 SDLE - Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS -Assouplissement volet relève FLI - Approbation

Résolution # 065-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) possède un Fonds local d'investissement (FLI), lequel est en réévaluation auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI) et sera renouvelé au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la fin de l'année 2024, le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO prévoit une augmentation des demandes de financement dans le cadre de la relève d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FLI ne permet pas de modifier ses critères d'application, mais permet de revoir sa politique du taux d'intérêt dans certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local d'investissement est bien capitalisé;

CONSIDÉRANT QUE l'un des mandats du SDLE est de favoriser le démarrage, l'expansion et le transfert d'entreprise du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisiane Morin et résolu unanimement :

- D'approuver la recommandation du Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO, par compte-rendu de son comité tenu le 13 mars 2024, l'application d'un assouplissement



des taux d'intérêt au volet Relève du FLI exclusivement, dans la politique d'investissement commune des Fonds locaux, jusqu'au 31 décembre 2024;

- D'informer le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI) ainsi qu'auprès du Fonds local de solidarité du Québec (FLS) de cette décision.

Adoptée

5.04 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Mars 2024

Résolution # 066-03-2024

Il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement d'accepter la recommandation de la priorisation du dossier formulée par le Comité d'investissement économique de la MRCVO (CIE), lors de son comité tenu le 13 mars 2024, à l'égard du projet suivant pour la somme totale de 1 193.62 \$, le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Marché public	Augmentation de la productivité du Marché public de la Vallée-de-l'Or	Val-d'Or	1 193.62 \$	Mars 2025
Accordé :			1 193.62 \$	

Adoptée

5.05 Participation Forum des communautés forestières et Rendez-vous national du développement local - FQM - Approbation

Résolution # 067-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril prochain, la Fédération des municipalités du Québec (FQM) tiendra son Forum des communautés forestières et que les 23 et 24 avril se tiendra également le Rendez-vous national du développement local de la FQM à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De déléguer au nom de la MRCVO, Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre, au Forum des communautés forestières ainsi qu'au Rendez-vous national du développement local de la FQM;
- De déléguer au nom de la MRCVO, M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic et préfet suppléant, au Rendez-vous national du développement local de la FQM;
- D'assurer les frais d'inscription et de déplacement, le tout en conformité avec les politiques de remboursement de la MRCVO.

Adoptée



5.06 SDLE - FRR-volet 2 - Rapport annuel au 31 décembre 2023 - Approbation

Résolution # 068-03-2024

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au FRR-volet 2 - Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional est intervenue entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2020-2025, se terminant au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon le point 40 de l'entente, la MRCVO doit adopter un rapport annuel pour la période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre, lequel est requis au 28 février de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est requise afin d'obtenir le 3^e versement le plus important en liquidités, tel que prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'approuver le rapport annuel du FRR-volet 2 au 31 décembre 2023;
- D'approuver le dépôt du rapport annuel 2023 sur le site Internet de la MRCVO suite à l'approbation du rapport par le ministère.

Adoptée

5.07 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Marché public de la Vallée-de-l'Or - Approbation

Résolution # 069 -03-2024

CONSIDÉRANT QUE le Marché public de la Vallée-de-l'Or est un lien privilégié entre les producteurs locaux et les consommateurs de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite encourager le développement de productions agricoles visant le développement d'opportunités alimentaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Marché public de la Vallée-de-l'Or est une plate-forme commerciale pertinente pour l'expérimentation de productions artisanales pouvant développer des projets à caractère économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 1 000 \$ à titre de partenaire Argent au Marché public de la Vallée-de-l'Or pour sa programmation estivale qui se déroulera durant 18 dimanches, le tout en conformité avec la Politique d'aide du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 et de la politique d'octroi des dons, commandites et aides financières de la MRCVO.

Adoptée

5.08 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival Harricana de Vassan

Résolution # 070-03-2024



CONSIDÉRANT QUE le Festival Harricana de Vassan souhaite offrir une programmation de son festival du 5 au 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation souhaite offrir des compétitions équestres, prestations musicales ainsi que diverses activités pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 1 500 \$, combinée à une commandite à venir en soutien à la gestion des matières résiduelles, le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.09 ESD en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue - Approbation

Résolution # 071-03-2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3. de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a des sommes disponibles afin de concrétiser, en collaboration avec les MRC/Ville des actions en lien avec le développement social;

CONSIDÉRANT QU'une des priorités régionales de la région est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de notre population;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le moyen le plus approprié pour répondre aux besoins de la région et des MRC/Ville en matière de développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :



- De désigner Mme Céline Brindamour, préfète, pour signer l'Entente sectorielle de développement en développement social de Abitibi-Témiscamingue;
- De désigner Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial, sur le comité directeur de l'entente pour représenter la MRCVO.

Adoptée

6.0 RESSOURCES HUMAINES

6.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 072-03-2024

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.02 RH - Poste de coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire - Nomination de M. Maxime Lavoie-Rioux

Résolution # 073-03-2024

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice de la foresterie et de la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction de M. Lavoie-Rioux, déjà à l'emploi de la MRC en tant que coordonnateur des ressources matérielles, dans son nouveau poste, sera à déterminer puisque son poste actuel doit d'abord être pourvu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'embaucher M. Maxime Lavoie-Rioux à titre de salarié à l'essai pour le poste de coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire. La date d'entrée en fonction dans ce poste est à déterminer. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2024-09);



- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.03 RH - Modification no 8 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles - Étalement des heures

Résolution # 074-03-2024

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant l'étalement des heures;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et la préfète à entériner la lettre d'entente numéro 8 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles relative à l'étalement des heures.

Adoptée

6.04 RH - Restructuration 2024-01 - Adoption

Résolution # 075 -03-2024

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la MRC de La Vallée-de-l'Or est mise à jour annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC fluctuent également en cours d'année en fonction de l'évolution de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter la restructuration 2024-01 tel que prévue lors de l'élaboration et l'adoption du budget 2024 et déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.05 RH - Poste de coordonnatrice de la collecte résidentielle - Embauche de Mme Julie Morin

Résolution # 076-03-2024

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la coordonnatrice de la collecte résidentielle;

CONSIDÉRANT la nécessité stratégique de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'embaucher Mme Julie Morin à titre de salariée à l'essai pour le poste de coordonnatrice de la collecte résidentielle. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 8 avril 2024 au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2024-07);



- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7.0 ADMINISTRATION

7.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en février 2024 (MRC & TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de février 2024.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or – Février : 1 273 278,83 \$
- Salaires – Février : 248 515,11 \$
- TNO-Autres – Février : 1 659,42 \$

7.02 RF - Procuration pour agir à titre de représentante pour accéder aux services de gestion et électroniques à Revenu Québec pour la MRC de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 077-03-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De nommer Mme Kathleen Bruyère, coordonnatrice de l'administration, à titre de représentante aux services de gestion et électroniques à Revenu Québec pour la MRC de La Vallée-de-l'Or, en remplacement de Mme Sylvie Gobeil.

Adoptée

7.03 RF - Excédents de fonctionnement affectés au 31 décembre 2023 - MRC & TNO-Autres

Résolution # 078-03-2024

CONSIDÉRANT QU'à la résolution # 049-02-2024, adoptée le 21 février 2024, les mots « *réserves financières et/ou surplus affectés* » doivent être remplacés par « *excédents de fonctionnement affectés* » selon le manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- Que les *réserves financières* et *surplus affectés* au 31 décembre 2023 qui se détaillent comme suit, soient renommés pour excédents de fonctionnement affectés :

TNO-Autres

Ancienne appellation	Appellation corrigée	Solde
Réserve financière - Redistribution ressources naturelles	Excédent de fonctionnement affecté - Redistribution ressources naturelles	24 322,59 \$
Réserve financière - Sécurité civile	Excédent de fonctionnement affecté - Sécurité civile	0 \$



MRC

Ancienne appellation	Appellation corrigée	Solde
Surplus affecté - Rénovation – 703 rue Royale	Excédent de fonctionnement affecté - Rénovation – 703 rue Royale	10 902, 19 \$
Surplus affecté - Mezzanine - Garage # 1	Excédent de fonctionnement affecté - Mezzanine - Garage # 1	100 000 \$
Surplus affecté - Aide Immeubles patrimoniaux	Excédent de fonctionnement affecté - Aide Immeubles patrimoniaux	21 482,80 \$
Surplus affecté – Écocentre satellite	Excédent de fonctionnement affecté - Écocentre satellite	156 000 \$
Surplus affecté - Broyeur à bois (Achat & branchement)	Excédent de fonctionnement affecté - Broyeur à bois (Achat & branchement)	99 357,18 \$
Surplus affecté - Achat conteneurs	Excédent de fonctionnement affecté - Achat de conteneurs	72 000 \$
Surplus affecté - Achat conteneurs transrouliers	Excédent de fonctionnement affecté - Achat de conteneurs transrouliers	40 000 \$
Surplus affecté - Fonds équipements technologie/géomatique	Excédent de fonctionnement affecté - Fonds équipements technologie/ géomatique	17 078,70 \$
Surplus affecté - Projet PDZA	Excédent de fonctionnement affecté - Projet PDZA	7 647,27 \$
Surplus affecté - Planification stratégique Développement économique	Excédent de fonctionnement affecté - Planification stratégique Développement économique	45 000 \$

Adoptée

7.04 RF - Excédents de fonctionnement utilisés en 2023 - MRC & TNO- Autres

Résolution # 079 -03-2024

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérification comptable Daniel Tétreault CPA recommande l'autorisation par le conseil pour l'utilisation des excédents de fonctionnement affectés, malgré les résolutions adoptées pour les sommes affectées aux excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'approuver et ratifier les excédents de fonctionnement affectés utilisés en 2023 pour la MRC :
 - Projets & équipements – Téléphonie IP de 26 697,60 \$;
 - Rénovation du 703 rue Royale de 10 065,24 \$;
 - Immeubles patrimoniaux de 23 517,20 \$;
 - Serveur (Informatique) de 10 000 \$;
 - Broyeur à bois (Achat & branchement) de 35 642,82 \$.

Pour un total de 105 522,86 \$ en 2023.



- D'approuver et ratifier les excédents de fonctionnement affectés utilisés en 2023 pour TNO-Autres :
 - Redistribution des ressources naturelles : 8067,41 \$
 - Sécurité civile : 38 050 \$

Pour un total de 46 117,41 \$ en 2023.

Adoptée

7.05 RF - Fusion de 2 postes d'excédents de fonctionnement affectés au 31 décembre 2023 - TNO-Autres

Résolution # 080-03-2024

CONSIDÉRANT QUE les TNO-Autres détiennent 2 excédents de fonctionnement affectés, soit l'un portant le nom de « sécurité civile » et l'autre « redistribution des ressources naturelles »;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation du réservoir d'eau souterraine pour la sécurité incendie dans le TNO - Réservoir Dozois était prévu par l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté nommé « sécurité civile »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, suite à l'appel de projets Soutien à la coopération intermunicipale, a décliné la demande de subvention de la MRC - TNO-Autres pour ce projet d'achat et d'installation du réservoir d'eau souterraine pour la sécurité incendie dans le TNO - Réservoir Dozois;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation nécessite l'utilisation des 2 excédents de fonctionnement affectés du TNO-Autres pour financer une bonne partie ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- Que l'excédent de fonctionnement affecté nommé « redistribution des ressources naturelles » soit fusionné avec celui de la « sécurité civile » et ainsi permettre l'utilisation de la somme réservée au projet d'achat et d'installation du réservoir d'eau souterraine pour la sécurité incendie dans le TNO-Autres - Réservoir Dozois.

Adoptée

7.06 RF - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 153 700 \$ qui sera réalisé le 26 mars 2024

Résolution # 081-03-2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 153 700 \$ qui sera réalisé le 26 mars 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
324-02-18	153 700 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 26 mars 2024;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
 3. Les billets seront signés par la préfète et le directeur général/greffier-trésorier;
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	74 900 \$	
2026.	78 800 \$	
		(à payer en)
2026.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

7.07 RF - Règlements d'emprunt # 324-02-18 - Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques

Résolution # 082-03-2024

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	19 mars 2024	Nombre de soumissions :	—
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	1 an et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 mars 2024
Montant :	153 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, en date du 26 mars 2024, au montant de 153 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1-Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi	100,00000	74 900 \$	5,05500 %	2025	5,05500 %
		78 800 \$	5,05500 %	2026	
2-Financière Banque Nationale inc.	98,97000	74 900 \$	5,00000 %	2025	5,58833 %
		78 800 \$	4,80000 %	2026	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI pour son emprunt par billets en date du 26 mars 2024 au montant de 153 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 324-02-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **deux (2) ans**;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

7.08 RM - Appel d'offres GMR-2024-007 concernant la fourniture de carburant diesel à l'enviroparc de 2024 à 2026 - Autorisation

Résolution # 083-03-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la fourniture de carburant diesel à l'enviroparc de 2024 à 2026 :
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.09 RM - Appel d'offres GMR-2024-008 concernant l'acquisition d'un camion transroulier - Autorisation

Résolution # 084-03-2024

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer deux appels d'offres publics concernant l'acquisition d'un camion transroulier, soit neuf ou usagé;



- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.10 RM - Appel d'offres ADM-2024-001 concernant les services professionnels pour la vérification des états financiers 2024 à 2026 - Autorisation

Résolution # 085-03-2024

Il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pondéré concernant les services professionnels pour la vérification des états financiers 2024 à 2026;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.11 RM - Contrat GMR-2024-009 concernant la collecte des corbeilles dans les parcs de Val-d'Or, secteur urbain, secteur Sullivan et secteur Quebco pour l'été 2024 - Octroi

Résolution # 086-03-2024

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-009 concernant la collecte des corbeilles dans les parcs de Val-d'Or, secteur urbain, secteur Sullivan et secteur Quebco pour l'été 2024 à Nettoyage LKL au coût de 1915 \$ / semaine (avant taxes), pour un maximum de 25 semaines;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.12 RF - Cautionnement en gestion de matières résiduelles

Résolution # 087-03-2024

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fournir un cautionnement au MELCCFP pour l'opération de la plate-forme de compostage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement:



- Que M. Christian Riopel, directeur général, soit autorisé à signer et, il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-l'Or, une convention d'indemnisation et/ou proposition générale pour cautionnement divers en faveur de Intact Compagnie d'assurance et tout autre bénéficiaire mentionné à ladite convention dont un exemplaire est soumis à l'assemblée qui en a pris connaissance, avec toute modification qu'il jugera à propos d'y apporter, le tout dans l'intérêt de la compagnie;
- Qu'advenant que la personne précitée ait déjà signé la convention d'indemnisation et/ou proposition générale pour cautionnement divers décrite au paragraphe précédent, sa signature soit ratifiée et confirmée, comme étant l'acte de la compagnie et liant celle-ci.

Adoptée

8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

10.01 Compte rendu de la rencontre du Comité coordonnateur de la Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones – MRC Vallée-de-l'Or tenue le 9 janvier 2024.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité coordonnateur de la Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones – MRC Vallée-de-l'Or tenue le 9 janvier 2024.

11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

12.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 088-03-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 30.

Adoptée



ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Céline Brindamour, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière